



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-431

Objet : Rue Jean-Michel Bollé (dans sa partie comprise entre l'avenue du Châtel Haut Pâtis et la rue Pierre-Yves Tressel)  
Instauration d'une voie sans issue

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, rue Jean-Michel Bollé (dans sa partie comprise entre l'avenue du Châtel Haut Pâtis et la rue Pierre-Yves Tressel),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de renforcer la sécurité des usagers, une voie sans issue est instaurée, rue Jean-Michel Bollé (dans sa partie comprise entre l'avenue du Châtel Haut Pâtis et la rue Pierre-Yves Tressel).

☞ Conformément à l'arrêté n°2025-430 en date du 6 mai 2025, la vitesse est limitée à 30km/h sur cette voie.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Redon, le 6 mai 2025

Pascal Duchêne  
Maire de Redon